



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2020-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Etablissement public foncier Ile de France**

IDF-2020-02-12-004 - Décision 2020-09 portant délégation de signature du Directeur  
Général à Florence CHARPENTIER (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-02-12-004

Décision 2020-09 portant délégation de signature du  
Directeur Général à Florence CHARPENTIER

**Décision n° 2020-09**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à CHARPENTIER Florence, Chef de mission gestion du patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclue dans la limite de 250.000 € HT par an ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, les bordereaux de remise de clefs, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPPFIF aux assemblées générales de copropriétés, conseils syndicaux de tout type de propriété collective (ASL, AFUL, Indivision) et signer tous actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc...)
- Constaté le service fait.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Fait à Paris, le **12 FEV. 2020**

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT

